

Comité de soutien contre le changement  
obligatoire des anciens ascenseurs

C/O Mme Véronique Del Marmol  
Av. Albert Giraud, 81  
1030 Bruxelles  
[vero.dm@swing.be](mailto:vero.dm@swing.be)

Madame Freya Van den Bossche,  
Ministre de l'emploi, chargée de la Protection de la  
Consommation.

Bruxelles, vendredi 15 octobre 2004

**Concerne : AR du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs.**

Madame la Ministre,

Suite à la publication de l'Arrêté Royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs, un comité de soutien contre le changement obligatoire des anciens ascenseurs a été créé. Ce comité regroupe une série de propriétaires inquiets des conséquences financières et esthétiques liées aux travaux de modernisation exigés par cet AR.

Nous ne comprenons pas pourquoi ces ascenseurs qui ont été entretenus régulièrement pendant toute leur existence posent soudainement des problèmes de sécurité qui exigent de telles transformations. Or les seuls chiffres qui pourraient les justifier émanent des seuls ascensoristes. L'absence de données statistiques objectives auprès de l'UPEA, de l'INS, le FAT<sup>1</sup> nous confirme que l'on essaye de créer un sentiment d'insécurité et de l'exploiter à des fins commerciales. Vous n'êtes pas sans savoir que le marché des ascenseurs est dominé en Europe par un nombre très limité d'entreprises : 4 ! La modernisation de l'ensemble du parc des ascenseurs domestiques et ce sur une période relativement courte, assure à ces entreprises un marché exempt de toute concurrence réelle (car trop forte demande) pour un certain nombre d'années. Cette situation est tout bonnement scandaleuse !

Sur base des premiers devis qui nous ont été communiqués, le coût lié à la modernisation de nos ascenseurs s'élève en moyenne à 75 000 € par ascenseur. En pratique, le coût de l'adaptation se situe en moyenne (selon l'année de construction, le nombre d'appartements, d'ascenseurs et d'étages de l'immeuble) entre 5 000 et 15 000 € par ménage. De tels montants sont difficilement supportables d'un point de vue financier.

Fondamentalement, nous avons des doutes quant à la légalité de cet arrêté, laquelle est sujette à caution: en effet, il résulte du début de son texte même, qu'il est pris en exécution de la loi du 9 février 1994 et exclusivement en exécution de cette loi, c'est-à-dire sans référence à aucune autre disposition légale ou réglementaire légalement applicable, comme une directive du Conseil des ministres de l'Union européenne. Or, le texte de cette loi, contrairement à ce que son intitulé (loi relative à la sécurité des produits et des services) peut donner à penser, ne paraît applicable qu'à des biens et services qui ne sont pas encore sortis du "marché". Logiquement, un bien, un équipement, un ascenseur acheté par un "client", un "consommateur" (on parle de "marché") et utilisé par lui à sa satisfaction, sans qu'il en "commercialise" l'utilisation, à titre onéreux ou même gratuit (comme dans des établissements accessibles au public), est "sorti" du "marché"; il est hors du champ d'application de la loi et de l'arrêté royal.

Selon nous, un autre problème majeur se situe au niveau de la manière dont sont effectuées les analyses de risques. Actuellement, les SECTs ne réalisent en effet pas de réelles analyses de risques. Ils travaillent, au contraire, sur base d'une « check-list » négociée entre le SPF Economie et les SECTs, et fournies par les ascensoristes. Celle-ci a été introduite afin de résoudre les problèmes organisationnels auxquels doivent faire face

---

<sup>1</sup> Union des Professionnel des Entreprises d'Assurances, Institut national de Statistiques

les SECTs, suite à la tâche gigantesque que représente la modernisation des 80.000 ascenseurs du pays. Nous estimons que cette check-list fait référence de manière abusive aux normes EN 80-81 afin de déterminer les modernisations devant être apportées aux ascenseurs. Or l'AR reste, jusqu'à preuve du contraire, la seule base juridique permettant de définir la nature des travaux devant être réalisés, et, l'AR ne fait référence nulle part à ces normes ! Les résultats des études menées par les SECTs n'ont donc aucune valeur légale ! Par ailleurs, ces normes, mises en place bien après la mise en service de nos ascenseurs, s'appliquent à des ascenseurs qui répondent à des standards de fabrication. Il est évident que nos ascenseurs anciens n'entrent pas dans ces standards. C'est faire fi de leur caractère historique. Appliquer ces normes à l'aveugle et vouloir que ces ascenseurs y répondent est donc tout à fait absurde et dommageable tant pour les finances des copropriétés que pour la sécurité des ascenseurs. Ces derniers, ne nous causant, pour la plupart d'entre nous, pas le moindre problème de sécurité. La meilleure preuve qu'un équipement est sûr est apportée par l'usage régulier de celui-ci et l'absence d'accidents sur une longue durée. Or l'intervention sur des équipements anciens, ayant déjà de fait démontré leur bon état de fonctionnement et leur bon degré de sécurité, risque de poser d'autres problèmes.

Par ailleurs, nous craignons que l'application et les conséquences financières de cet AR n'aillent à l'encontre de nombreux objectifs politiques majeurs, tels que la lutte contre la hausse des prix du logement dans les grandes villes, le retour en ville des jeunes ménages, la préservation du petit patrimoine, etc.

Nous demandons donc, en priorité que :

- Une reconsidération objective et non-partisane de la problématique soit menée,
- En attendant, les dates d'entrée en vigueur des nouvelles exigences soient gelées ainsi que tous les contrats démarrés dans le cadre de cet AR.

Nous sommes bien conscients qu'améliorer notre sécurité au quotidien est important, mais cette volonté ne doit pas se faire à n'importe quel prix et n'importe comment. L'AR, tel qu'il existe et tel qu'il est appliqué pour le moment, est absolument désastreux pour les finances d'un grand nombre de ménages, malheureux pour le petit patrimoine architectural et est, d'un point de vue statistique, anecdotique en ce qui concerne la sécurité. Il est improbable qu'il y ait une amélioration des chiffres d'accidents graves liés à ces équipements après leurs modifications étant donné la rareté de ceux-ci.

Nous espérons que vous, Madame la Ministre, prendrez conscience du désarroi dans lequel cet AR nous plonge et que vous prendrez les mesures nécessaires afin de répondre à nos attentes. Nous sommes prêts à vous rencontrer afin de vous exposer notre point de vue et vous remettre la pétition que nous avons lancée auprès des propriétaires et qui remporte un vif succès.

En vous remerciant d'avance de la bonne suite que vous donnerez à nos demandes, je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Véronique Del Marmol,  
Comité de soutien contre le changement obligatoire des anciens ascenseurs